



Une réduction d'impôt pour vos dons



Dons aux oeuvres

Pour les dons aux **organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique**, vous bénéficiez également d'une réduction d'impôt.

Elle est de **60 %** du montant des dons versés **en 2004**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

A compter des dons versés **en 2005**, la réduction est de **66 %**, toujours dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un report possible pendant 5 ans

Lorsque le montant total des dons versés est supérieur à 20 % de votre revenu imposable, vous pouvez reporter l'excédent sur les cinq années suivantes. Il ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez joindre à votre déclaration de revenus le **reçu fiscal** que les associations vous adressent.

Si vous déclarez vos impôts par internet, vous n'avez pas à envoyer de justificatifs. Vous devez simplement les conserver pour les présenter en cas de demande éventuelle du centre des impôts.